

# RÉDUCTION DE COTISATIONS au titre des mesures de crise Covid-19 pour les marins non-salariés / 2020, 2021 et 2022

**Votre entreprise relève  
du SECTEUR 1**

Transport transmanche  
Transport maritime  
Côtier de passager  
4920Z, 5010Z  
et 5020Z



Formulaire à retourner à l'Urssaf Poitou-Charentes

- **par e-mail** à [contactmarins.poitou-charentes@urssaf.fr](mailto:contactmarins.poitou-charentes@urssaf.fr)

- **ou par courrier** :

**Urssaf Poitou-Charentes - Service recouvrement maritime**

TSA 70004 - 38046 Grenoble Cedex 9



NOM, PRÉNOM :

TÉLÉPHONE :

SIRET :

N° DE COMPTE MARIN NON-SALARIÉ :

**2020**

Période concernée	Conditions à remplir	Cochez cette case si vous remplissez les conditions	Montant de la réduction si éligible
<b>Printemps 2020</b> (15 mars au 15 mai)	<b>La seule condition est la date à laquelle vous étiez en activité :</b> Votre activité doit avoir débuté avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2020. Si vous avez cessé votre activité, la cessation doit être intervenue au plus tard le 15/03/2020		<b>Montant forfaitaire de 2 400 € pour la période</b>
<b>Octobre 2020</b> <b>Deux situations vous permettent de bénéficier de la réduction de cotisations.</b> Dans tous les cas, si vous avez cessé votre activité, la cessation doit être intervenue au plus tard le 17/10/2020.	<b>Cas 1 :</b> Activité exercée dans une zone d'application des mesures de couvre-feu et ayant fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public.  <b>Cas 2 :</b> Activité exercée dans une zone d'application des mesures de couvre-feu et ayant subi une baisse du chiffre d'affaires mensuel d'au moins 50 % par rapport à la même période de l'année précédente <sup>(a)</sup>		<b>600 €</b>
<b>Novembre 2020</b>	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public  <b>OU</b>  Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(a)</sup>	  <b>OU</b>	<b>600 €</b>
<b>Décembre 2020</b>	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public  <b>OU</b>  Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(a)</sup>	  <b>OU</b>	<b>600 €</b>

# Réduction de cotisations au titre des mesures de crise pour les marins non-salariés

NOM, PRÉNOM :

TÉLÉPHONE :

SIRET :

N° DE COMPTE MARIN NON-SALARIÉ :

**2021**

Période concernée	Conditions à remplir	Cochez cette case si vous remplissez les conditions	Montant de la réduction si éligible
Janvier 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public		600 €
	OU	OU	
	Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(a)</sup>		
Février 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public		600 €
	OU	OU	
	Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(a)</sup>		
Mars 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public		600 €
	OU	OU	
	Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(a)</sup>		
Avril 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public		600 €
	OU	OU	
	Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(a)</sup>		
Mai 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public		600 €
	OU	OU	
	Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(a)</sup>		
Juin 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public		600 €
	OU		OU
	Avoir été éligible au titre du mois de mars, avril, ou mai 2021		250 €
Juillet 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public		600 €
	OU		OU
	Avoir été éligible au titre du mois de mars, avril ou mai 2021		250 €

# Réduction de cotisations au titre des mesures de crise pour les marins non-salariés

NOM, PRÉNOM :

TÉLÉPHONE :

SIRET :

N° DE COMPTE MARIN NON-SALARIÉ :

Période concernée	Conditions à remplir	Cochez cette case si vous remplissez les conditions	Montant de la réduction si éligible
<b>Août 2021</b> Activité exercée en métropole	Avoir été éligible au titre du mois de mars, avril ou mai 2021		<b>250 €</b>
<b>Août 2021</b> Activité exercée en Outre-mer	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public		<b>600 €</b>
	ou avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(a)</sup>		
	<b>OU</b>		<b>OU <sup>(b)</sup></b>
	Avoir été éligible au titre du mois de mars, avril ou mai 2021		<b>250 €</b>
<b>Septembre 2021</b> Activité exercée en Outre-mer	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public		<b>600 €</b>
	<b>OU</b>		
	Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(a)</sup>		
<b>Décembre 2021</b>	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public		<b>600 €</b>
	Ou avoir subi une baisse de chiffre d'affaire d'au moins 65 % par rapport au chiffre d'affaire du même mois de l'une des deux années précédentes		
	<b>OU</b>		<b>OU</b>
	Avoir subi une baisse de chiffre d'affaire d'au moins 30 % par rapport au chiffre d'affaire du même mois de l'une des deux années précédentes		<b>300 €</b>



# Réduction de cotisations au titre des mesures de crise pour les marins non-salariés

NOM, PRÉNOM :

TÉLÉPHONE :

SIRET :

N° DE COMPTE MARIN NON-SALARIÉ :

**2022**

Période concernée	Conditions à remplir	Cochez cette case si vous remplissez les conditions	Montant de la réduction si éligible
Janvier 2022	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public Ou Avoir subi une baisse de chiffre d'affaire d'au moins 65 % par rapport au chiffre d'affaire du même mois de l'une des deux années précédentes		<b>600 €</b>
	OU	OU	
	Avoir subi une baisse de chiffre d'affaire d'au moins 30 % par rapport au chiffre d'affaire du même mois de l'une des deux années précédentes		<b>300 €</b>



Fait à :

Le :

Indiquer le nom et prénom du demandeur :

En cochant cette case, j'atteste sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et que je suis en mesure d'apporter les justificatifs en lien avec ma situation.

(a) *Condition de baisse du chiffre d'affaires :*

→ Vous devez avoir subi une baisse d'au moins 50% du chiffre d'affaires mensuel par rapport au même mois de l'année précédente\*, ou si vous le souhaitez par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019, ou, pour les entreprises créées en 2020, par rapport au montant mensuel moyen du chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 31 août 2020.

→ Cette condition est également satisfaite lorsque la baisse de chiffre d'affaires mensuel par rapport à la même période de l'année précédente représente au moins 15% du chiffre d'affaires de l'année 2019, ou, pour les entreprises créées en 2019, par rapport au chiffre d'affaires de l'année 2019 ramené sur 12 mois.

\* La condition de baisse de 50% du chiffre d'affaires peut continuer, en 2021, à être appréciée par rapport au chiffre d'affaires du même mois de l'année 2019, lorsque cette comparaison est plus favorable pour l'entreprise qu'une appréciation par rapport au même mois de l'année précédente.

(b) Si vous répondez aux deux conditions possibles, vous devez retenir le dispositif le plus favorable.